



Rodriguez Rose-Marie, Bonny David

Un soutien essentiel et urgent pour les étudiant-e-s dans la précarité

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 17.03.21

DICS/DEE

Dépôt

Les étudiant-e-s représentent une population particulièrement vulnérable face à la crise sanitaire actuelle et ils se retrouvent confrontés à de graves difficultés financières. Hors période de pandémie, la vie est souvent financièrement compliquée pour eux. En effet, une étude de l'OFS en 2016 estimait déjà qu'un jeune sur deux faisait face à des difficultés financières à divers degrés.

Aujourd'hui, la situation est grave. Les petits boulots ont disparu, certain-e-s étudiant-e-s reconnaissent même ne pas avoir suffisamment à manger, leur situation est précaire. Les étudiant-e-s à cours d'argent ne peuvent donc plus forcément se tourner vers leur famille, elle-même en difficulté, ni recourir à un job d'appoint.

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation et dans quel délai prévoit-il d'intervenir ?
2. Quelles sont les propositions concrètes du Conseil d'Etat pour répondre à cette précarité estudiantine ?
3. Le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en place un dispositif d'aide d'urgence temporaire aux étudiant-e-s précarisé-e-s par les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 ?

Fin 2017, le conseil d'Etat avait décidé d'augmenter la taxe d'étude de 180 francs par semestre. Si ce montant était supportable à ce moment-là selon le Conseil d'Etat, il ne peut sûrement plus l'être aujourd'hui. Le moindre franc compte et est compté par les étudiant-e-s.

De plus, cette année d'études est particulière à cause du coronavirus. Les étudiant-e-s ne suivent plus les cours en présentiel depuis le début du mois de novembre 2020 et cette situation, d'abord prévue jusqu'au 1^{er} avril 2021 prochain, risque bien de durer jusqu'au terme de l'année universitaire en juin 2021. Il est à relever que les charges universitaires pour le canton sont de ce fait moindres et lui permettent donc de substantielles économies (suivi des étudiant-e-s, chauffage, nettoyage, occupation des locaux, électricité, etc...). Les étudiant-e-s ont aussi plus de frais informatiques liés à la visioconférence.

4. Dès lors, le Conseil d'Etat pourrait-il faire le geste symbolique, comme aide ponctuelle, de restituer aux étudiant-e-s, en partie ou entièrement, le montant des taxes semestrielles encaissées pour le 1^{er} et le 2^e semestre de cette année à l'Université et dans les autres écoles concernées ? Si oui, de quelle manière le Conseil d'Etat pense-t-il procéder ?

—